

### **Avis : PACTE**

Considérant que le PACTE est un contrat de gré à gré avec l'IEN, le directeur ou le chef d'établissement, qui met les personnels à sa disposition et renforce son pouvoir, déroge aux obligations réglementaires de service et menace directement les statuts nationaux des personnels, les organisations syndicales exigent son retrait.

### **Suites données par l'administration :**

La note de service du 20 juillet 2023 parue au bulletin officiel n°30 du 27 juillet prévoit la mise en œuvre du PACTE. Il s'agit d'un dispositif indemnitaire instaurant une part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) correspondant à l'exercice de missions complémentaires au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.

L'ensemble des personnels enseignants, CPE et PsyEN, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, en fonction des besoins et sur la base du volontariat, peuvent assurer des missions complémentaires.

Un premier ensemble de missions portera sur des activités pédagogiques en présence des élèves. Un second ensemble de missions portera sur le bon fonctionnement des écoles ou des établissements et sur les projets des équipes.

Les missions complémentaires seront assurées :

- pour certaines, sous la forme d'un volume horaire annuel ;
- pour d'autres, sous la forme d'un engagement annuel.

S'agissant d'un dispositif national, l'avis de la formation spécialisée du CSA-SD sera remonté au niveau académique.